

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Josette BESSE à Cédric PERRIN, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-11C Développement du commerce – Extension d'Intermarché

Rapporteur : Christian RAYOT

A ces deux projets devaient s'en joindre un troisième, ne relevant pas de la compétence du Conseil communautaire, mais de la Commission départementale d'aménagement commercial, à savoir l'extension de l'Intermarché, faubourg de Belfort à Delle, qui est la locomotive de l'ensemble de l'espace commercial situé au nord de Delle.

L'enjeu des deux opérations ci-dessus n'est pas de rompre les équilibres existants, mais bien de permettre de capter une clientèle plus importante qu'actuellement, en vue de développer le commerce et les emplois qu'il génère. Il est utile à cet égard de rappeler que les différents

commerces établis sur ce secteur du nord de Delle représentent environ 130 emplois, toutes catégories confondues. Ces emplois ne doivent naturellement pas être compromis par ces différents projets, ce qui suppose d'améliorer, proportionnellement, l'attractivité de cette zone afin qu'elle puisse s'inscrire dans un projet d'ensemble.

Les discussions menées avec la direction d'Intermarché ont permis de déboucher sur un compromis portant sur la réalisation d'une extension et l'agrandissement des espaces de stationnement, dans des proportions permettant un réaménagement complet des surfaces commerciales, dans un sens qualitatif, chacun pouvant observer qu'une modernisation est nécessaire afin de continuer de répondre aux attentes de la clientèle.

Il ne peut donc qu'être regretté que la Commission départementale d'aménagement commercial ait décidé de rejeter ce dossier, en dépit de l'avis favorable rendu par les services de l'Etat, au motif que l'une des pièces du dossier aurait été produite tardivement ; je vous précise que cette pièce portait sur la création de toitures végétalisées et sur les modalités d'aménagement des parkings, et n'avait donc aucun lien avec le fond du projet. Il est aisé de constater que ce vote défavorable est le résultat de la prise de position des élus de l'agglomération belfortaine, qui se sont fondés sur ce prétexte pour entraver une opération en faveur du développement du Sud-Territoire. Je tiens par ailleurs à vous préciser que les élus du Haut-Rhin et du Pays de Montbéliard qui siégeaient dans la Commission ont quant à eux émis un vote favorable. Cette décision s'inscrit dans le contexte que vous connaissez, et est un nouvel épisode du repli sur elle-même de l'agglomération belfortaine, après ceux du SDIS, du SMTC, du SERTRID, de la clinique et des Scènes nationales, qui interdisent toute progression du projet de constitution d'une agglomération à caractère métropolitain au niveau de l'Aire urbaine.

Il est donc souhaitable qu'un nouveau dossier puisse être présenté dans des délais brefs à la Commission départementale d'aménagement commercial, ne présentant aucun défaut susceptible d'être relevé et permettant donc, si de telles démarches d'obstruction devaient se poursuivre, d'obtenir une décision favorable de la Commission nationale.

Bien qu'il s'agisse de pouvoirs qui appartiennent en propre au président de la Communauté de communes et au maire de Delle que de siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial,

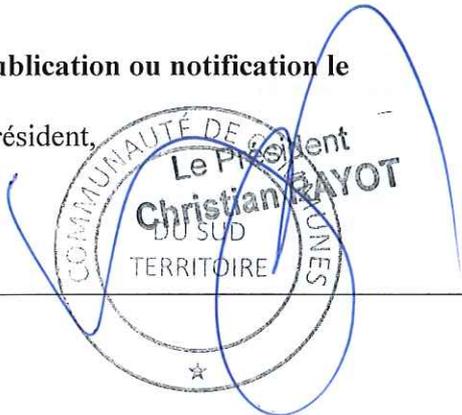
Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la position qui a été prise en faveur de ce projet, afin de bien marquer qu'il est soutenu par l'ensemble de la Communauté de communes du Sud-Territoire.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président,

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU SUD
 TERRITOIRE
 Le Président
 Christian RAYOT
 *

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU SUD
 TERRITOIRE
 Le Président
 Christian RAYOT
 *